Commune de MEIX-DEVANT-VIRTON.

Assemblée du Conseil Communal.

Extrait du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :
ART.L 1122-17 – Le Conseil ne peut prendre la résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quelque soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

M.

Est invité pour la première fois à assister à la séance qui aura lieu le 02 décembre 2024.

à Meix-devant-Virton (Maison communale), à 18 heures 30 précises.

Le 21 novembre 2024.

La Directrice générale,
N. BOLIS

Le Bourgmestre,
P. FRANCOIS

Administration Communale de MEIX-DEVANT-VIRTON Luxembourg

ORDRE DU JOUR :

Séance publique.

1. Conseil communal – Présidence temporaire selon l'article L1122-15 – Communication.
2. Elections communales – Communication de la validation.
3. Conseil communal – Installation et vérification des pouvoirs des conseillers élus.
4. Conseillers communaux – Formation du tableau de préséance.
5. Conseillers communaux – Formation des groupes politiques – Prise d'acte.
6. Conseil communal – Adoption d'un pacte de majorité.
7. Bourgmestre – Installation et prestation de serment.
8. Echevins – Installation et prestation de serment.
9. CPAS – Election de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques.
10. Conseil de police – Election d'un conseiller de police.
11. Composition politique des conseils communaux – déclaration d'apparentement.